



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc, JACQUELIN Yves, BIAUJAUD Virginie, VILLOT Francis, ESCLASSE Christiane - DOREMUS Nicolas – ROUSSEL Marielle - GARCIA BERNARD Aurélie - GRAULIÈRE Vinciane - BONNÉ Franck.

POUVOIRS : Mme MARTAUX Nelly, CARRIÈRE Alain et BONNEAU Didier ont données respectivement pouvoir à Marc GRANDY, Yves JACQUELIN et Vinciane GRAULIÈRE.

Ordre du jour :

- ✓ Convention « petits déjeuners »
- ✓ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ✓ Comptabilité : passage au référentiel M 57 au 1/01/2023
- ✓ Avenant salle des fêtes : tarification des poubelles
- ✓ SIAEP : rapport sur le prix et la qualité du service 2021
- ✓ SDE 24 : modification des statuts
- ✓ Demande aide financière du Comité des Fêtes
- ✓ Chemin rural « Les Gâtinaux »
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame **Aurélié GARCIA BERNARD** est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 19 mai 2022.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Convention « Petits Déjeuners »

La convention de mise en œuvre des « petits déjeuners » est reconduite pour l'année 2022/2023.

Délibération n° 2 : Correspondant « incendie secours »

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} août 2022.

Monsieur Alain CARRIÈRE est désigné dans cette fonction.

Délibération n° 3 : Passage au référentiel M 57

Sur proposition de la Trésorerie, la commune a la possibilité de passer à la nouvelle nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, avant sa généralisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle remplacera toutes les instructions actuellement en vigueur pour les services publics locaux. Il a été décidé de mettre en place un référentiel simplifié avec un plan abrégé, pour faciliter l'appropriation de la M 57 par les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Délibération n° 4 : Salle des fêtes : tarification des déchets

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une tarification concernant la gestion des déchets ménagers lors de la location de la salle des fêtes.

Il propose que le locataire dépose ses déchets dans les containers de la commune. Dans ce cas, il devra verser à la commune le coût de l'enlèvement des ordures par le SMD3, à savoir :

- Poubelle de 640 litres : 35 €
- Poubelle de 240 litres : 15 €

Le locataire peut choisir de récupérer ses déchets. Néanmoins, afin de garantir la bonne exécution quant à la reprise des déchets par le loueur, une caution d'un montant de 50 € assurera le respect du tri des déchets.

De plus, si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le tri des déchets n'a pas été effectué dans le respect des règles énoncées ci-dessus, il sera demandé au locataire de retrier les bacs contenant des déchets non conformes. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

Le conseil municipal accepte cette proposition

Délibération n° 5 : SIAEP - rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que le rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports

Délibération n° 6 : SDE 24 - Modification des statuts

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,

- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Délibération n° 7 : Associations - demande aide financière Comité des Fêtes

Par courrier en date du 30 juillet 2022, le Comité des Fêtes de Saint-Martin-de-Gurson a fait part à la Municipalité de quelques difficultés financières pour organiser les manifestations futures.

Le conseil municipal, décide

d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de trois cents euros (300 €), pour leur permettre de faire face aux prochaines manifestations.

Délibération n° 8 : Chemin rural « Les Gâtinaux »

Par délibération en date du 15 février 2022, il a été décidé l'aliénation d'une partie du chemin rural aux « Gâtinaux » au profit de M. & Mme ROBERGE.

Il n'a pas été précisé que les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 15 février 2022 et de la remplacer en précisant que les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 20 h 15

Fait et délibéré les 15 septembre 2022 par les membres du conseil présents.

**Le Maire,
Marc GRANDY**



**Le secrétaire de séance,
Aurélie GARCIA BERNARD**

